

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CALVI-BALAGNE

L'an deux mil treize, et le treize du mois de mai, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

Présents : MM. G. BRUN – I. BENIGNI – D. BICCHIERAY – L. BICCHIERAY - E. CECCALDI – J. EMMANUELLI - A. FALCUCCI – P. GUIDONI - M. LUCIANI – F. MARCHETTI – JM. NOBILI – M. PARIGGI – R. SANTELLI - A. SANTINI – JM. SEITE – F. SEVEON – JM. TEALDI.

Absent(s) : MM. – D. ANDREANI - JP. ANSALDI – JB. CECCALDI - P. CECCALDI – MD CLAVEAU – P. GUGLIELMACCI - J. LUCIANI – E. MARCELLI - JB. MARIOTTI – E. MUNIER – E. ORSINI - MT PETRUCCI – JP. PINELLI - R. POIRON – E. SUZZONI – I. TOMMASINI.

Secrétaire : JM. TEALDI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-1.

Vu l'article 1640 B – du Code Général des Impôts.

Vu la loi de finances 2013.

Le Président renseigne les membres du conseil des notifications de l'état « 1259 FPU » des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2013 :

- Le produit de la taxe d'habitation et foncier non bâti d'un montant de 2 396 728 €
- Le produit de la CVAE d'un montant de 562 969 €
- Le produit global des IFR (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) pour 86 914 €
- Le produit de la taxe additionnelle du foncier non bâti pour un montant de 25 560 €
- Les allocations compensatrices pour 457 960 €
- Le produit de CFE (Taxe économique, ancienne TP) d'un montant de 513 969 €
- Le produit de la TASCOM d'un montant de 129 027 €
- Le prélèvement du Fond National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) en dépenses de fonctionnement d'un montant de 754 672 €

CONSIDERANT l'état 1259 FPU pour l'exercice 2013.

CONSIDERANT que le budget de la communauté de communes nécessite un produit fiscal de 3 525 174 € :

Produit fiscal attendu 3 307 917 € + allocations compensatrices 457 960 € + Cotisation Foncière des Entreprises 513 969 € - prélèvement FNGIR 754 672 € = 3 525 174 €

Le Président propose au conseil communautaire d'adopter les taux CFE, TH et TFNB tels que définis dans l'état 1259 TP ci-joint.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Taxe d'Habitation et de la Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties pour l'année 2013, tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

	TAUX 2012	TAUX 2013
COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	11.93 %	11.95%
TAXE D'HABITATION	10.74 %	10.74 %
TAXE FONCIERE PROPRIETES NON BATIES	3.21 %	3.21 %

Le produit fiscal attendu de la Cotisation Foncière des Entreprises pour l'exercice 2013 s'élève à la somme de 513 969 € ; le montant des allocations compensatoires est de 457 960 €, le produit des taxes directes locales attendues pour 2013 3 307 917 €, le prélèvement FNGIR est de 754 672 €.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 17	Absents 16	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 17	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 03/05/2013

Date d'affichage :

OBJET :

**PRODUIT FISCAL
EXERCICE BUDGETAIRE 2013**

BUDGET SERVICE GENERAL

Certifié exécutoire par le
Président, compte tenu de la
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la
Sous-Préfecture de CALVI,
le

SOUS-PREFECTURE
CALVI

17 MAI 2013

R N°.....



Fait et délibéré, le 13 mai 2013

Pour copie conforme

Le Président